

GROUPEMENT DES ENTREPRISES DES BOUCLES DE SEINE

(GEBS)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : Immeuble Le Montréal - 54 route de Sartrouville - 78230 LE PECQ

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ANNUELLE
DU 6 DECEMBRE 2022

PROCES - VERBAL

L'an deux mille vingt-deux,

Le 6 décembre,

À 18 heures 30,

Les membres du Groupement des Entreprises des Boucles de Seine (GEBS), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Immeuble Le Montréal - 54 route de Sartrouville - 78230 LE PECQ, ont été régulièrement convoqués au Manège Royal de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100) pour prendre les décisions collectives ordinaires et extraordinaires mentionnées ci-après, sur la convocation qui leur en a été faite par le Président de l'association.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre participant à la réunion, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La réunion est présidée par Monsieur Francis SEVIN, en sa qualité de Président de l'association.

Monsieur Serge-Yves HANDSCHUH est désigné comme Secrétaire pour la séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les membres représentant au moins la moitié des membres composant l'Association sont présents ou représentés.

Monsieur le Président rappelle que les membres sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions à caractère ordinaire :

- Approbation du rapport financier établi par la Trésorière sur les comptes de l'association pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation du rapport moral du Président sur le fonctionnement de l'association pour l'exercice 2021 ;
- Affectation du résultat ;
- Quitus au Président et au Conseil d'administration ;
- Renouvellement du Conseil d'administration de l'association ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Résolutions à caractère extraordinaire :

- Modification de l'article 6 des statuts relatif aux membres de l'association ;
- Modification de l'article 9 des statuts relatif à la durée du mandat des membres du Conseil d'administration.

Monsieur le Président met ensuite à la disposition des membres les documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- la copie de la convocation adressée aux membres de l'association ;
- la feuille de présence certifiée exacte par le Président ;
- les pouvoirs des membres représentés ;
- les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- le rapport moral du Président ;
- le projet des résolutions soumises aux membres.

Monsieur le Président déclare que le rapport financier, le rapport moral et le projet des résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux membres de l'association dans les conditions requises.

Monsieur le Président déclare alors que les membres de l'association sont valablement réunis et peuvent ainsi délibérer.

Les membres de l'association donnent acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Après présentation du rapport financier par Madame Patricia COHEN-FOURNILLON, Trésorière et du rapport moral par Monsieur Francis SEVIN, Président, celui-ci déclare la discussion générale ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Les membres de l'association, statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport financier établi par la Trésorière, approuvent les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Les membres de l'association, statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport moral de l'année 2021 établi par le Président, approuvent celui-ci dans son ensemble.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION

Les membres de l'association, statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décident d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Les membres de l'association, statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donnent quitus entier et sans réserve au Président et au Conseil d'administration pour leur gestion de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Les mandats des administrateurs arrivant à leur terme, conformément à l'article 9 des statuts, il est procédé à leur renouvellement.

Les candidatures reçues sont les suivantes :

Madame Patricia COHEN-FOURNILON
Madame Françoise DELCROIX
Monsieur Serge-Yves HANDSCHUH
Monsieur Didier LIGER
Monsieur Jacques-Lucien PETIT
Monsieur Francis SEVIN
Madame Christine VAILLANT

Monsieur Antonio DE CASTRO
Monsieur Yves FOUCHET
Monsieur Olivier KREMPF
Monsieur Stéphane PERRIAT
Monsieur Bruno SEUX
Monsieur Stéphane TUVI
Monsieur Pierre VELON

Les membres de l'association, statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuvent les 14 candidatures présentées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE :

SIXIÈME RÉSOLUTION

Les membres de l'association, statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, approuvent la modification de l'article 6 des statuts introduisant, outre les membres actifs, les membres bienfaiteurs et les membres honoraires, la quatrième catégorie de « membre Président-fondateur ». Un alinéa 6.4 est désormais introduit dans les statuts, ainsi rédigé :

« Eu égard au rôle éminent tenu par Monsieur Francis SEVIN lors de la création de l'Association et aux services exceptionnels rendus depuis lors par celui-ci, il est créé un statut particulier et unique de membre Président-fondateur qui lui est spécifiquement attribué. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIÈME RÉOLUTION

Les membres de l'association, statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, approuvent la modification du deuxième alinéa de l'article 9 des statuts concernant les modalités de renouvellement du Conseil d'administration, désormais rédigé ainsi :

« Outre le Président-fondateur, membre de droit du Conseil d'Administration, les autres membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période de quatre ans par l'Assemblée Générale et renouvelés par moitié tous les deux ans. Ils sont rééligibles. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIÈME RÉOLUTION

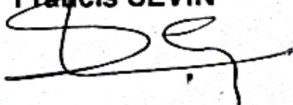
Les membres de l'association donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes en vue d'effectuer toute formalité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président,
Francis SEVIN



Le secrétaire de séance,
Serge-Yves HANDSCHUH

